

Label Euroscol – second degré campagne 2023

Instructions relatives au dépôt de candidatures des établissements du 2nd degré pour l'obtention du label Euroscol 2023

**Rectorat de l'académie de Créteil
DAREIC**

**Affaire suivie par : Laure MOREL
Tél : 01 57 02 62 86
Mél : ce.dareic@ac-creteil.fr**

Texte adressé à Mesdames et Messieurs les chefs des établissements scolaires du second degré publics et privés sous contrat

S/C Mesdames et Monsieur les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

S/C Madame et messieurs les directeurs diocésains de la Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

Annexe :

- *Dossier de candidature*
-

Créé par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, le « label des Écoles et des Établissements scolaires d'Europe » ou « Euroscol » s'adresse aux écoles et aux établissements scolaires de l'enseignement public ou privé sous contrat qui souhaitent faire de l'ouverture sur l'Europe une priorité et un levier stratégique au service de tous les élèves.

Le label Euroscol valorise à un niveau local, académique et national, l'engagement des écoles et des établissements scolaires, en s'appuyant sur les activités déjà mises en place.

Ce label participe notamment au plan d'actions national pour l'apprentissage des langues vivantes étrangères et doit contribuer à terme à la création d'un espace européen de l'éducation.

Les chefs d'établissement qui souhaitent inscrire leur établissement dans la démarche de labellisation Euroscol sont invités à remplir, avec leur équipe, le dossier de candidature ci-joint qui comporte une fiche de renseignements sur l'établissement ainsi qu'une grille d'auto-évaluation constituée de 7 fiches thématiques. La grille permet de recenser de façon détaillée les actions existantes et à venir, avec des données quantitatives et qualitatives.

Au-delà de son ouverture européenne, il est demandé que l'établissement fournisse tout renseignement utile sur son ouverture sur le monde dans la mesure où l'ouverture européenne et l'ouverture internationale participent d'une démarche complémentaire.

Une attention particulière sera portée aux demandes qui concerneraient un établissement dont les écoles/collège(s) ou lycée(s) de secteur déposeraient une candidature en 2023 ou seraient déjà labellisés Euroscol.

La grille se veut à la fois un outil de pilotage et d'évaluation pour l'établissement et un outil de dialogue avec la délégation académique aux relations européennes et internationales et à la coopération (DAREIC).

La DAREIC peut accompagner les équipes qui le souhaitent dans les différentes étapes d'élaboration de la candidature.

Les établissements enverront leur dossier de candidature signé par le chef d'établissement à la DAREIC **au plus tard le vendredi 20 avril 2023** par voie électronique à l'adresse : ce.dareic@ac-creteil.fr (un fichier PDF appelé « EUROSCOL2023_ nométablissement »).

La candidature sera examinée par une commission académique chargée d'évaluer la qualité finale du dossier.

Le label « Euroscol » sera ensuite délivré pour trois ans sur la base des recommandations de la commission. Le label pourra faire l'objet d'un renouvellement qui prendra en compte le travail mis en place depuis l'obtention du label « Euroscol » dans le développement de l'établissement à l'Europe et à l'international.

Le recteur de l'académie de Créteil

Signé

Daniel AUVERLOT